

A.C.G.N
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 30.000 €
Siège social : 15 Lieu-Dit Louvigné
35690 ACIGNE
RCS RENNES 752 497 693

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le six mars,

Monsieur Aurélien GIRAUD,

Propriétaire de la totalité des 3.000 parts sociales de 10 € chacune émises par la société
A.C.G.N.

Associé unique et Gérant de la Société.

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'en sa qualité d'associé unique, agissant sur le fondement de l'article L. 223-1, alinéa 2, il exerce les pouvoirs dévolus aux associés pour leurs décisions collectives ;
- Qu'il souhaite étendre les activités de la Société pour y adjoindre une activité de location de tous véhicules terrestres et maritimes ;
- Qu'à cet effet, il convient de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, RELATIVES :

- A l'extension de l'objet social ;
- A la modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Aux pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'adjoindre les activités d'« *achat, vente et location de tous véhicules terrestres et/ou maritimes tels que voitures, motos, bateaux et autres engins de plaisance* » au sein de l'objet social et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- la prise de participation sous toutes formes, soit par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens et valeurs mobilières, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, ainsi que la prise de contrôle sous toutes ses formes ;*
- la gestion de ces divers investissements et participations et toutes opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social ;*
- l'animation effective des sociétés du groupe en participant à la conduite de la politique financière, administrative, commerciale, juridique et fiscale, et au contrôle des sociétés filiales ;*
- achat, vente et location de tous véhicules terrestres et/ou maritimes tels que voitures, motos, bateaux et autres engins de plaisance ;*
- l'activité pouvant s'étendre à la création et l'exploitation de tout fonds de commerce de restauration rapide, café, bar, snack, restaurant ainsi que la fourniture au comptoir d'aliments et de boissons, notamment sans que cette liste ne soit exhaustive, de burgers, hot-dogs, frites, milkshakes, boissons chaudes ou fraîches, desserts, ... présentés dans des conditionnements jetables, à consommer sur place ou à emporter ;*
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

SECONDE DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 de ce code, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes des présentes.

Les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme DocuSign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte. En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 6 mars 2026, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.docusign.com.

Monsieur Aurélien GIRAUD

DocuSigned by:
Aurélien Giraud
B145747D1511419...